

Conseil d'Administration **Extrait du Registre des délibérations**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS  
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,  
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,  
PINTO,

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)  
Présents : 13  
Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI  
Madame PASQUINI  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

**OBJET :** Affectation des résultats des Comptes Administratifs 2022.

**MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :**

La présente délibération a pour objet en application des règles comptables :

- d'affecter les résultats constatés aux Comptes de Gestion et Comptes Administratifs de l'exercice 2022, votés précédemment, aux Budgets Primitifs 2023 et 2024 comme suit :

**1) Pour le Budget Principal**

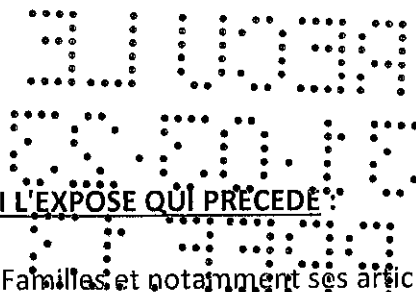
Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023 **1 461 624,17 €**  
Au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 **2 369 867,34 €**

**2) Pour le Budget Résidences Autonomie**

Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023 **177 620,04 €**

**3) Pour le Budget Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023 **15 061,04 €**  
Au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024 **163 413,68 €**



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familiales et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants,  
L. 2121-14, L. 2311-5, L. 2311-6, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants,  
Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,  
Vu la Délibération N° 22.012 du 24 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats des Comptes Administratifs 2021,  
Vu la Délibération N° 22.014 du 24 mars 2022 approuvant les Budgets Primitifs 2022,  
Vu la Délibération N° 22.049 du 20 octobre 2022 approuvant la Décision Modificative N°1 de l'exercice 2022,  
Vu la Délibération N° 22.085 du 05 décembre 2022 approuvant la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2022,  
Vu la Délibération N°23.020 et N°23.021 du 27 mars 2023 approuvant les Comptes de Gestion et les comptes Administratifs 2022.

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Les résultats des Comptes Administratifs 2022 seront affectés lors du vote des Budgets Primitifs 2023 et 2024 de la manière suivante :

**1) Pour le Budget Principal**

Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023	<b>1 461 624,17 €</b>
Au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023	<b>2 369 867,34 €</b>

**2) Pour le Budget Résidences Autonomie**

Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023	<b>177 620,04 €</b>
---	---------------------

**3) Pour le Budget Service de Soins Infirmiers à Domicile**

Au crédit du compte 001 excédent d'investissement à reporter au B.P. 2023	<b>15 061,04 €</b>
Au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2024	<b>163 413,68 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE

**Audrey GARINO**

Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits